

Vernouillet, le 28/03/2023

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/BV/AF/JC/2023/(047)057
Réf. : 2023-Arrêté-047-057-DA-DOMO ELEC-Avenue Hector Berlioz.docx

TERRASSEMENT DE 30 METRES
POUR MODIFICATION DE
BRANCHEMENT ELECTRIQUE
AVENUE HECTOR BERLIOZ

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation de travaux de terrassement de 30ml pour modification électrique, avenue Hector Berlioz, par DOMO ELEC – 5, impasse d'Imbermais – 28500 TREON, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article n° 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 24 mars 2023 au samedi 29 avril 2023 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans les deux sens de circulation et alternée par des panneaux B15 C18 manuel.

► AVENUE HECTOR BERLIOZ

Article n° 2 : La circulation des véhicules sera interdite uniquement le mercredi 26 avril 2023 et jeudi 27 avril 2023 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués.

Article n° 3 : Pour ces deux jours, une déviation sera mise en place :

→ Passage Gabriel Fauré – Rue Claude Debussy – Rue Léo Delibes et inversement

Article n° 4 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article n° 5 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n° 6 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n° 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n° 8 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DOMO ELEC, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire
Damien STEPHO